

Déclaration et acte de naissance

Par **moinozyon**, le **18/10/2015** à **15:19**

Bonjour bonjour,

Je n'ai pas très bien compris la distinction (si elle existe) entre la déclaration et l'acte de naissance.. Si une âme charitable voudrait bien me l'expliquer, ma reconnaissance sera éternelle !

Merci d'avance !

Par **Emillac**, le **18/10/2015** à **16:19**

Bonjour,

A priori, la déclaration est l'action d'un particulier (le père, généralement, ou quelqu'un de la clinique) qui se rend aux services d'Etat civil de la mairie du coin pour les informer d'une naissance. Cette info est alors retranscrite dans les registres de l'Etat civil. Cette retranscription, c'est l'acte proprement dit, dont on peut ensuite demander une copie ou un extrait avec ou sans filiation.

Par **moinozyon**, le **19/10/2015** à **12:43**

Mais il me semblait que dans la déclaration de naissance, en gros, on dit que tel enfant était bien né, à tel endroit et à telle heure mais que ça créait pas de filiation... En fait on doit faire 2 déclarations ? Une pour dire que l'enfant est né et une autre pour son nom, prénom et tout le blabla ? Meme si je pense qu'on peut faire les deux en meme temps, en gros c'est ca l'idée ?

Par **Emillac**, le **19/10/2015** à **13:08**

Bonjour,

Ben dame, et alors à quoi ça servirait de cavalier à la mairie pour leur dire qu'hier à 18h45, il est né un enfant à la clinique Tartempion à Trifouilly les Oies si on ne précisait pas comment il s'appelle (*nom et prénom*) et de qui il est né (*et tout le bla bla*) ??? Bref : Qui c'est ??? Et comment ferait-on, si on part de votre idée, pour rapprocher les deux déclarations ??? Bien évidemment, la "déclaration" contient tous les éléments nécessaires à l'identification

classique de l'enfant.

Par **moinozyon**, le 21/10/2015 à 21:49

Bonsoir bonjour,
Aaaaaaah donc les deux déclarations se font en même temps ! Et donc si le père assiste pas à l'accouchement comment ca se passe ?

Par **Emillac**, le 21/10/2015 à 23:56

Bonsoir,
Et la famille dans tout ça, elle se tourne les pouces ?

Et ça vous arrive de chercher par vous-mêmes à l'aide de votre Gogol préféré ???

Extrait : "La naissance est déclarée par le père, [s]ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement[/s].

La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance.

L'acte de naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état civil.

À savoir :

dans certains hôpitaux publics, un officier d'état civil assure une permanence au sein du service de maternité pour enregistrer les déclarations de naissances."

Voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F961>

[smile17][smile17][smile17]

Par **moinozyon**, le 22/10/2015 à 09:29

Heu oui ca m'arrive, j'ai deja trouver ca, je ne suis pas niaise non plus x)
Mais merci de votre aide quand meme, il ne fallait pas vous déranger aahahhahh

Par **Emillac**, le 22/10/2015 à 11:04

Bonjour,

Ben alors, vous avez tout ce qu'il faut pour conclure.

A part un détail...

[citation]Aaaaaaah donc les deux déclarations se font en même temps ![/citation]

Pour la bonne et simple raison qu'il n'y en a qu'une. Pourquoi deux ? Quelles deux ?

Par **moinozyon**, le 22/10/2015 à 13:06

Parce que dans l'article que vous avez cité, ils parlent d'une déclaration de naissance, et est précisé "l'acte de naissance est rédigé immédiatement".. J'avais interprété ca comme le fait qu'il y est deux déclarations bien qu'elles soient fait en meme temps.. Si vous préférez, deux déclarations dans la forme. Ce n'est pas très logique, d'où le post !

Par **Emillac**, le **22/10/2015** à **14:39**

Bonjour,

Parce que vous vous cassez la tête pour rien et que vous ne vous mettez pas en situation. J'arrive à la mairie et j'entre dans les bureaux de l'Etat civil et je dis : "Bonjour, M'sieu Dames, je suis Monsieur Tartempion Fernand, je viens déclarer la naissance de mon fils, qu'on a baptisé Emile Jules Edmond Nabuchodonosor, né le tant à telle heure, à la clinique des Cigognes dont la mère est Madame Duscmoll Emilienne, épouse Tartempion". C'est l'acte de déclaration de naissance.

Le préposé au guichet répond : "Bon, ben je vais, de ce pas, retranscrire tout ça immédiatement, plus quelques autres détails que vous aurez l'obligeance de me communiquer, sur les registres de l'Etat civil".

Cette retranscription et le document qui en résulte est l'acte de naissance.

Par **moinozyon**, le **23/10/2015** à **21:52**

Aaaaaah merci ! La c'est plus clair ! Ahahah merci beaucoup en tout cas, meme si ca a était long, j'ai compris... Merci pour avoir pris du temps en tout cas !